

Séance du 25 mai 2020 - séance ouverte à 20 h 30
Convocation du 19 mai 2020, affichée le 19 mai 2020

Président : Mr LAMOUREUX Marc

Présents : Mmes LELIEVRE Françoise, ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, GUYON Elisabeth, LELIEVRE Dominique, RENARD Danielle, ROBACHE Evelyne,
MM BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles,
LE FEVRE Sébastien, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste,
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame RENARD Danielle a été élu secrétaire.



1) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS délibération 20_05_25_001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire.

2) DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE délibération 20_05_25_002

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faciliter certaines procédures dans un souci de meilleure gestion des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

3) INDEMNITES DE FONCTION délibération 20_05_25_003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-23,

Vu les taux maximums du barème d'indemnités de fonction des maires et adjoints dépendant de la strate démographique de la commune, Fresnoy en Thelle 939 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Vu les taux correspondants à un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut 1027,

Soit pour une population de 500 à 999 habitants :
Maire : 40,3 % maximal de l'indice brut terminal 1027
Adjoint : 10,7 % maximal de l'indice brut terminal 1027

Vu le décret 2017-885 du 26 janvier 2017, revalorisant automatiquement cet indice en se référant à l'indice brut terminal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de fonction au maire et aux adjoints selon le barème suivant :

- Maire : 35 % de l'indice brut terminal 1027
- Adjoints : 10,7 % de l'indice brut terminal 1027

Lors de la revalorisation du traitement des fonctionnaires, le maire et les adjoints bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

4) ELECTION DES DELEGUES A LA THELLOISE délibération 20_05_25_004

Sont élus pour représenter la commune à la Communauté de Communes THELLOISE :

- Délégué titulaire : - M LAMOUREUX Marc
- Délégué suppléant : - M BOURGEOIS Jacques

5) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) délibération 20_05_25_005

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121.33,

L'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Thelloise (CCT) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise,

L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise,

La délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017 portant composition de la CLECT et la délibération 080419-DC-I.1.3 du 8 avril 2019,

Les délibérations 2018-DCC-168 à 170 du 20 décembre 2018 portant d'une part, restitution des compétences éclairages public et développement culturel à 6 communes (Blaincourt les Précys, Boran sur Oise, Cires les Mello, Mello, Précys sur Oise et Villers sous Saint Leu) et d'autre part, retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines »,

Le jugement n°1101381 du TA d'Orléans en date du 4 août 2010,

Considérant,

Qu'en l'absence de précision législative, la composition de CLECT a vocation à être définie pour la durée du mandat,

Expose,

Il est rappelé que par délibération 2017-DCC-059 du 20 mars 2017, la CCT a constitué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) consécutivement à la fusion des deux ex EPCI la Ruraloise d'une part, et le Pays de Thelle d'autre part.

Que par même délibération, la CCT en a fixé la composition à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, composition modifiée depuis, par délibération susvisée du 8 avril 2019 pour tenir compte d'une part, de la modification du périmètre de la CCT et d'autre part, de la réduction de la portée de la délibération du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'Abbecourt et de Novillers les Cailloux.

Il est précisé que les opérations de restitution de compétence (éclairage public et développement culturel) et de retrait de la compétence optionnelle eaux pluviales urbaines imposent une reprise des travaux de la CLECT dans les conditions prévues au IV de l'article L1609 nonies C du CGI.

Il est également précisé qu'à cette occasion, une procédure de révision libre pourra être engagée au cas particulier des transferts opérés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dans les conditions fixées au 1bis du V de l'article L1609 nonies C du CGI.

Il y a lieu par conséquent que l'ensemble des communes membres de la CCT procèdent à l'élection en leur sein de leur représentant titulaire et de leur représentant suppléant pour prendre part aux travaux de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne,

- Mr Marc LAMOUREUX en qualité de représentant titulaire,
- Mr Didier DESPREZ en qualité de représentant suppléant.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DE PREVENTION DECHETS DE LA CCTHELLOISE délibération 20_05_25_006

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2015-DDC-065 du 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCPT a approuvé la création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de prévention des déchets.

La CCPT demande de désigner un élu pour représenter la commune de Fresnoy en Thelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

- Monsieur BOURGEOIS Jacques comme représentant de la commune à la Commission d'élaboration et de suivi du plan de prévention des déchets à la Communauté de Communes THELLOISE

7) ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS DES EAUX DU THELLE délibération 20_05_25_007

Sont élus pour représenter la commune au Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle :

- o Délégués titulaires :
Mr LAMOUREUX Marc et Mr BOURGEOIS Jacques
- o Délégués suppléants :
Mme ANDRE Alexandra et Mr VILLEMAUX Jean-Baptiste

8) ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE délibération 20_05_25_008

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat d'Energie de l'Oise et que les nouveaux statuts adoptés le 29 novembre 2013 ont modifié le système de représentation des communes en prévoyant la mise en place de Secteurs Locaux d'Energie (SLE).

Chaque commune est désormais rattachée à un SLE et les communes de moins de 2000 habitants doivent désigner un représentant titulaire. Il n'est pas prévu de suppléant.

Est élu pour représenter la commune au Secteur Local d'Energie :

- Mr DUBUT Charles

9) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) délibération 20_05_25_009

Sont élus pour représenter la commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :

Délégué titulaire :
Mr LAMOUREUX Marc

Délégué suppléant :
Mr DESPREZ Didier

10) ELECTION DES DELEGUES AU SIVU POUR LA SECURITE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE délibération 20_05_25_010

Sont élus pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance :

Délégués titulaires : - Mr LAMOUREUX Marc
 - Mr BOURGEOIS Jacques

Délégués suppléants : - Mme ROBACHE Evelyne
 - Mme LELIEVRE Françoise

11) ELECTION DES DELEGUES A L'ADICO délibération 20_05_25_011

Sont élus pour représenter la commune à l'ADICO :

Délégué titulaire : - Mr DESPREZ Didier

Délégué suppléant : - Mme GUYON Elisabeth

12) DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE délibération 20_05_25_012

Le Maire rappelle que la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 avait organisé la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune et que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un « correspondant défense ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- Mr DOBIGNY Pascal
 comme « correspondant défense » de la commune.

13) ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE délibération 20_05_25_013

Conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis. Cette commission est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Une seule liste est présentée pour les membres titulaires ainsi que pour les membres suppléants.

Après dépouillement des votes sont déclarés élus :

Liste titulaires : - Mr BOURGEOIS Jacques
 - Mme LELIEVRE Françoise
 - Mr DESPREZ Didier
 (obtention de la totalité des suffrages)

Liste suppléants :- Mr MENUGE François
 - Mr DOBIGNY Pascal
 - Mr LE FEVRE Sébastien
 (obtention de la totalité des suffrages)

La séance est levée à 22 h 00

Délibérations 20_05_25_001 à 20_05_25_013.